

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var,  
Service Développement des Politique Jeunesse, Sports et Vie Associative

Caisse d'Allocations Familiales du Var,  
Pôle Départemental d'Etudes et d'Expertises des Politiques Sociales

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var,  
Mission Rythmes Scolaires

## Modalités de mise en œuvre de la Charte « Plan Mercredi » dans le Var

### I) Modalités pratiques

#### **I.1) Durée de conventionnement**

La durée de conventionnement du « Plan Mercredi » ne pourra excéder celle du PEdT auquel il est annexé. Dans le Var, la mise en œuvre des « PEdT/Plan Mercredi » est formalisée par le conventionnement des trois années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

#### **I.2) Calendrier de mise en œuvre**

Un projet de « Plan Mercredi » pourra être soumis soit dans le même temps qu'un Projet Educatif de Territoire, soit ultérieurement. Afin de couvrir le premier semestre de l'année scolaire 2018/2019, les projets « Plan Mercredi » devront être proposés au plus tard le 02 novembre 2018.

#### **I.3) Documents de cadrage**

A l'instar des Projets Educatifs de Territoires et afin de garantir une instruction rapide des dossiers, mais également de faciliter la réflexion et la formalisation des projets, un document cadre à compléter est mis en œuvre dans le Var. La Collectivité est libre d'y annexer un projet plus détaillé si elle le souhaite, sous réserve de la complétude l'imprimé joint.

## I.4) Organisations scolaires et périscolaires

Le « Plan Mercredi » s'adresse tant aux Collectivités organisées sur un rythme de 4 jours d'école par semaine, que celles ayant conservé une organisation scolaire de 4,5 jours par semaine.

Néanmoins, le « Plan Mercredi » doit apporter la garantie d'une réponse adaptée aux besoins des familles, et notamment permettre la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Ainsi, à travers son « Plan Mercredi », la Collectivité doit viser la proposition d'une offre éducative aux enfants sur l'ensemble de la journée, indépendamment de l'organisation scolaire qu'elle aura retenue.

## I.5) Evaluation

Le « Plan Mercredi » fera l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée au comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire. La Collectivité s'engage à transmettre cette évaluation aux trois institutions signataires au plus tard quatre mois après la fin de chaque année scolaire. Celles-ci se réservent la possibilité de contrôles sur pièce et sur place, afin de s'assurer du respect des engagements pris dans le « Plan Mercredi ». Un document cadre à compléter sera mis en place et transmis aux collectivités pour faciliter la démarche annuelle d'évaluation.

## II) Critères de labellisation « Plan Mercredi » dans le Var

### II.1) Premier critère : *Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant*

- Le « Plan Mercredi » s'inscrit dans un PEdT dont le pilotage doit être organisé par un comité. Ce comité sera présidé par la Collectivité signataire qui doit identifier un coordonnateur du PEdT, parmi ses agents. Ce comité de pilotage intégrera à minima les différents services concernés au sein de la collectivité, mais également les équipes d'animation, qu'elles soient municipales ou associatives, les fédérations de parents d'élèves, a minima un représentant des établissements scolaires concernés, ainsi que les référents locaux des institutions signataires.
- Le comité de pilotage devra se réunir à minima deux fois par année scolaire. Ces réunions devront faire l'objet d'ordres du jour et de comptes rendus.
- Les présentations du PEdT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et les actions visant l'information et l'appropriation de ces projets par les équipes enseignantes seront recherchées.
- Le Projet d'Ecole devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forme de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.
- L'articulation entre les trois parcours (Citoyen, EAC, parcours d'avenir) proposés aux élèves par l'Education Nationale et l'offre éducative du mercredi, devra être recherchée.
- Le « Plan Mercredi » doit faciliter la formalisation d'actions passerelles visant à accompagner le passage au collège des élèves de CM2.
- La mutualisation de locaux et ressources techniques et pédagogiques doit être formalisée par une charte ou une convention d'utilisation et d'occupation si les activités ont lieu au sein de l'école ou de tout autre espace partagé.

## II.2) Second critère : *L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)*

- Le Plan Mercredi s'adresse à tous les enfants du territoire, et doit veiller à la mixité sociale et à l'inclusion de ceux porteurs d'un handicap, en apportant un encadrement adapté, les aménagements nécessaires et des activités accessibles.  
Si la collectivité ne peut répondre à l'ensemble des demandes d'accueil des enfants en situation de handicap, elle devra à minima recenser ces besoins et formuler au comité de pilotage des propositions d'actions permettant à terme l'inclusion de ces enfants.
- Pour permettre la majoration de la PSO délivrée par la CAF, les accueils du mercredi ne pourront pas être gratuits, mais devront obligatoirement être modulés selon le quotient familial, et accessibles.
- Afin d'assurer une accessibilité des activités pour tous, la modulation des tarifications proposera un tarif plancher et un tarif plafond. Les tarifications familiales pourront être organisées en appliquant un taux d'effort personnalisé (préconisé) ou en appliquant différentes tranches de quotient familial. Indifféremment de la méthode retenue, ou du mode de facturation aux familles choisi, les tarifications familiales pour les accueils relatifs à la journée du mercredi, ne pourront pas excéder les plafonds suivants :
  - ➔ 1,2% du quotient familial, quel que soit le quotient de la famille, pour une journée complète, restauration comprise
  - ➔ 0,8% du quotient familial, quel que soit le quotient de la famille, pour une après-midi, restauration comprise
  - ➔ 0,5% du quotient familial, quel que soit le quotient de la famille, pour une après-midi, restauration non comprise
- Le « Plan Mercredi » doit nécessairement rechercher l'adhésion des parents et ainsi proposer des actions concrètes leur permettant d'y être associés. A minima, des actions d'informations aux familles devront être mises en places afin qu'elles puissent prendre connaissance des modalités de fonctionnement de l'accueil, de tarification, du projet pédagogique ainsi que des activités et sorties organisées.

## II.3) Troisième critère : *La mise en valeur de la richesse des territoires*

- Le « Plan Mercredi » doit permettre aux enfants la découverte et l'appropriation de leur territoire. Il prévoira donc l'organisation régulière de sorties culturelles, environnementales et citoyennes dans des infrastructures locales (musées, locaux de la collectivité, espaces naturels, médiathèques, sites remarquables, patrimoine historique...).
- Des partenariats devront être formalisés avec des établissements culturels, des associations d'éducation populaire, sportives, culturelles, des sites naturels (fermes pédagogiques, jardins, parcs...). En cas d'intervention récurrente, ces partenaires devront être intégrés au comité de pilotage du PEdT.
- Le projet de « Plan Mercredi » s'inscrit dans une démarche participative par l'implication ponctuelle de personnes ressources extérieures aux accueils (parents, bénévoles, agents territoriaux...)

#### II.4) Quatrième critère : *Le développement d'activités éducatives de qualité*

- Un programme d'activités diversifiées devra être mis en place. La collectivité devra proposer des contenus permettant à minima l'éveil artistique, la pratique d'activités sportives, une sensibilisation aux outils numériques et à l'engagement citoyen.
- Les activités programmées le mercredi devront tenir compte des différents temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, temps calmes...) en respect de leurs rythmes et âges.
- Plutôt que des interventions ponctuelles décorrélées, dans le cadre du « Plan Mercredi » les collectivités rechercheront l'organisation de cycles d'activités afin d'observer une progression pédagogique adaptée à chaque tranche d'âge concernée
- Selon les activités réalisées et lorsque cela s'avèrera possible, le « Plan Mercredi » favorisera des restitutions ludiques en fin de séquence ou de cycle (spectacle, création d'objet, participation à un tournoi, réalisation d'une œuvre artistique...)